SARL ABEDOM SERVICES
Société a responsabilité limitée au capital de 6000 €
Siège social: 18, rue des Grenadiers 59123 BRAY-DUNES
immatriculée sous le numéro 89880762300019 (RCS DUNKERQUE)

PROCES VERBAL DES DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Du 11 Juillet 2024

L'AN DEUX MILLE VIGT-QUATRE, LE ONZE JUILLET,

Les Associés de la Société SARL ABEDOM SERVICES,
Société à responsabilité limitée au capital de 6000 € (SIX MILLE EUROS),
Divise en 600 parts sociales de 10 € chacune,

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social,
Situé à BRAY-DUNES (59123) 18 rue des Grenadiers.

Sont présents :

- Madame Delphine CARTON, propriétaire de 306 parts,

- Monsieur Éric VANDROMME, propriétaire de 294 parts,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts composant le capital de la société.

L'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Delphine CARTON, Gérante.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Transfert du siège social de la SARL ABEDOM SERVICES, actuellement établi au 18 rue des Grenadiers à BRAY-DUNES (59123)

- Transfert du siège social et modification des statuts
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

EV DC

PREMIERE DECISION

L'assemblée générale, décide de transférer le siège social de *18 rue des Grenadiers à BRAY-DUNES (59123)* à ***354 rue Auguste Angellier à DUNKERQUE (59240)*** à compter du 1er Août 2024.

L'ARTICLE 4 des statuts est donc modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL :
Le siège social est fixé : ***354, rue auguste Angellier à DUNKERQUE (59240)***
Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire, et en tout autre lieu en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés. »
Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs, à Madame Delphine CARTON, Gérante donne tous pouvoirs *au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour* effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné dans le registre spécial prévu par la Loi.

Fait en 2 originaux,

À BRAY-DUNES

Le 11 Juillet 2024

SIGNATURE DES ASSOCIÉS

Mme Delphine CARTON

Fait à BRAY DUNES

Le 11 Juillet 2024

M. Eric VANDROMME

Fait à Bray Dunes

Le 11 Juillet 2024

EV DC